



## COMPTE-RENDU N°3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre avril à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 28 mars 2018

**PRESENTS** : MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS — LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – CABROL – GIMENEZ – MARCADIER – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – DARRACQ – LAULANET

**EXCUSES / ABSENTS** : MM SALAT – LEY (procuration Mme-DARRACQ)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

- **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 28 février 2018**

Le compte rendu du Conseil communautaire du 28 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2017**

Monsieur le Président quitte la séance et ne prend pas part aux votes pour cette délibération.

Monsieur VERGNAUD fait part à l'Assemblée de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		1 355 659,33		723 806,17	
Opérations de l'exercice	7 865 476,56	8 321 987,50	3 623 803,33	2 020 764,68	
<b>TOTAUX</b>	<b>7 865 476,56</b>	<b>9 677 646,83</b>	<b>3 623 803,33</b>	<b>2 744 570,85</b>	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>1 812 170,27</b>		<b>-879 232,48</b>	
Restes à réaliser			719 331,93	1 946 144,53	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 865 476,56</b>	<b>9 677 646,83</b>	<b>4 343 135,26</b>	<b>4 690 715,38</b>	<i>Excédent de Clôture</i>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 812 170,27</b>		<b>347 580,12</b>	<b>2 159 750,39</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif Principal.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**BUDGET ANNEXE "CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON"**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		6 637,81	26 589,98		
Opérations de l'exercice	222 818,48	244 472,15	34 186,59	33 459,86	
<b>TOTAUX</b>	222 818,48	251 109,96	60 776,57	33 459,86	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>28 291,48</b>	<b>-27 316,71</b>		
Restes à réaliser					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	222 818,48	251 109,96	60 776,57	33 459,86	<i>Excédent de Clôture</i>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>28 291,48</b>		<b>-27 316,71</b>	<b>974,77</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Annexe pour le centre de loisirs de Montpon.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

**BUDGET ANNEXE "CENTRE DE LOISIRS MOULIN NEUF"**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		7 827,75		5 025,70	
Opérations de l'exercice	107 613,73	103 760,83	1 185,00	0,00	
<b>TOTAUX</b>	107 613,73	111 588,58	1 185,00	5 025,70	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>3 974,85</b>		<b>3 840,70</b>	
Restes à réaliser					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	107 613,73	111 588,58	1 185,00	5 025,70	<i>Excédent de Clôture</i>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 974,85</b>		<b>3 840,70</b>	<b>7 815,55</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Annexe pour le centre de loisirs de Moulin-Neuf.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

**BUDGET ANNEXE "AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE"**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		3 777,64	29 087,79	0,00	
Opérations de l'exercice	45 702,28	76 688,12	36 172,96	33 545,63	
<b>TOTAUX</b>	45 702,28	80 465,76	65 260,75	33 545,63	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>34 763,48</b>		<b>-31 715,12</b>	
Restes à réaliser					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	45 702,28	80 465,76	65 260,75	33 545,63	<i>Excédent de Clôture</i>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>34 763,48</b>		<b>-31 715,12</b>	<b>3 048,36</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Annexe pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

**BUDGET ANNEXE "REGIE TRANSPORT SCOLAIRE"**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		46 292,93	36 684,40		
Opérations de l'exercice	89 734,35	83 647,77	17 974,66	66 370,12	
<b>TOTAUX</b>	<b>89 734,35</b>	<b>129 940,70</b>	<b>54 659,06</b>	<b>66 370,12</b>	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>40 206,35</b>		<b>11 711,06</b>	
Restes à réaliser			0,00	0,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>89 734,35</b>	<b>129 940,70</b>	<b>54 659,06</b>	<b>66 370,12</b>	<i>Excédent de Clôture</i>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>40 206,35</b>		<b>11 711,06</b>	<b>51 917,41</b>

Madame CABIROL fait remarquer que sur le document budgétaire de ce budget annexe il est encore précisé « BVI » Monsieur ELIZABET informe que cette dénomination est historique mais qu'il est possible de la changer par délibération du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Annexe pour le transport scolaire.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

**BUDGET ANNEXE "MULTIPLE RURAL DE SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE"**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		223,92	2 856,13		
Opérations de l'exercice	20 449,75	24 164,01	19 041,88	18 605,24	
<b>TOTAUX</b>	<b>20 449,75</b>	<b>24 387,93</b>	<b>21 898,01</b>	<b>18 605,24</b>	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>3 938,18</b>	<b>3 292,77</b>		
Restes à réaliser					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>20 449,75</b>	<b>24 387,93</b>	<b>21 898,01</b>	<b>18 605,24</b>	<i>Excédent de Clôture</i>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 938,18</b>		<b>-3 292,77</b>	<b>645,41</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Annexe pour le multiple rural de Saint Barthelemy De Bellegarde.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

**BUDGET ANNEXE "SPANC"**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		58 287,90		5 625,69	
Opérations de l'exercice	21 668,39	37 791,47	0,00	0,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>21 668,39</b>	<b>96 079,37</b>	<b>0,00</b>	<b>5 625,69</b>	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>74 410,98</b>		<b>5 625,69</b>	
Restes à réaliser					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>21 668,39</b>	<b>96 079,37</b>	<b>0,00</b>	<b>5 625,69</b>	<i>Excédent de Clôture</i>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>74 410,98</b>		<b>5 625,69</b>	<b>80 036,67</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Annexe pour le SPANC.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DE ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE"**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés			323 002,75		
Opérations de l'exercice	323 002,75	323 002,75	323 002,75	323 002,75	
<b>TOTAUX</b>	323 002,75	323 002,75	646 005,50	323 002,75	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		0,00		-323 002,75	
Restes à réaliser					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	323 002,75	323 002,75	646 005,50	323 002,75	<i>Déficit de Clôture</i>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		0,00		-323 002,75	-323 002,75

Monsieur ELIZABETH précise que ces montants correspondent aux travaux et qu'il n'y a aucune vente. Il s'agit d'un budget de stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Annexe pour le lotissement de St Barthelemy De Bellegarde.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE CHÂTEAU"**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		53 000,00		18 013,50	
Opérations de l'exercice	266 036,00	371 156,95	543 490,42	261 986,50	
<b>TOTAUX</b>	266 036,00	424 156,95	543 490,42	280 000,00	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		158 120,95		-263 490,42	
Restes à réaliser					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	266 036,00	424 156,95	543 490,42	280 000,00	<i>Déficit de Clôture</i>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		158 120,95		-263 490,42	-105 369,47

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Annexe pour le lotissement Le Château.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Madame GIMENEZ entre dans la salle et intègre la séance.

**BUDGET ANNEXE "ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE VERY"**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		309 355,10	509 876,12		
Opérations de l'exercice	288 147,21	288 147,21	343 612,35	273 760,01	
<b>TOTAUX</b>	288 147,21	597 502,31	853 488,47	273 760,01	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		309 355,10		-579 728,46	
Restes à réaliser					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	288 147,21	597 502,31	853 488,47	273 760,01	<i>Déficit de Clôture</i>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		309 355,10		-579 728,46	-270 373,36

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Annexe pour la zone d'activités économiques de Véry.

Vote :                    Pour : 28                    Contre : 0                    Abstention : 0

Monsieur le Président réintègre la séance.

- **Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2017**

Monsieur ELIZABETH, Trésorier à Montpon-Ménéstérol, présente les comptes de gestion à l'assemblée et annonce que les comptes sont conformes aux résultats.

#### **COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2017**,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2017 au 31/12/2017**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2017**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### **COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2017**,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2017 au 31/12/2017**, y compris la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2017**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

## COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2017 au 31/12/2017**, y compris la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

## COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ANNEXE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS D VOYAGE »

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2017 au 31/12/2017**, y compris la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

## COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2017 au 31/12/2017**, y compris la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### **COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2017 au 31/12/2017**, y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### **COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2017 au 31/12/2017**, y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### **COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2017**,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2017 au 31/12/2017**, y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2017**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CHATEAU

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2017**,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2017 au 31/12/2017**, y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2017**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE VERY

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2017**,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2017 au 31/12/2017**, y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,



-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes 2017**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget Principal Isle Double Landais**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2017 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	456 510,94
B) Résultats antérieurs reportés :	1 355 659,33
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>1 812 170,27</b>

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	- 1 603 038,65
B) Résultats antérieurs reportés :	723 806,17
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>- 879 232,48</b>

RAR Dépenses :	719 331,93
RAR Recettes :	1 946 144,53
<b>Un solde des RAR d'Investissement (E) :</b>	<b>1 226 812,60</b>

**Un besoin de Financement (D+E) :**

**Décision d'Affectation :**

Affectation en Investissement <b>RI 1068</b>	<b>879 232,48</b>
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés <b>RF 002</b>	<b>932 937,79</b>
Investissement Résultats antérieurs reportés <b>DI 001</b>	<b>879 232,48</b>

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

### **CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON**

Le conseil communautaire,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget Annexe du Centre de loisirs de Montpon**,  
**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2017 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :	
A) Résultats de l'exercice :	21 653.67
B) Résultats antérieurs reportés :	6 637.81

<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>28 291.48</b>
Un solde d'exécution d'Investissement (D) :	
A) Résultats de l'exercice :	- 726.73
B) Résultats antérieurs reportés :	- 26 589.98
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>- 27 316.71</b>

RAR Dépenses : -  
RAR Recettes : -  
Un solde des RAR d'Investissement (E) : -

**Un besoin de Financement (D+E) : 27 316.71**

**Décision d'Affectation :**

Affectation en Investissement <b>RI 1068</b>	<b>27 316.71</b>
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés <b>RF 002</b>	<b>974.77</b>
Investissement Résultats antérieurs reportés <b>DI 001</b>	<b>27 316.71</b>

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

**CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF**

Le conseil communautaire,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget Annexe du Centre de loisirs de Moulin Neuf**,  
**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2017 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :	
A) Résultats de l'exercice :	- 3 852,90
B) Résultats antérieurs reportés :	7 827,75
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>3 974,85</b>
Un solde d'exécution d'Investissement (D) :	
A) Résultats de l'exercice :	- 1 185,00
B) Résultats antérieurs reportés :	5 025,70
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>3 840,70</b>

RAR Dépenses :  
RAR Recettes :  
**Un solde des RAR d'Investissement (E) :**

**Un besoin de Financement (D+E) :**

**Décision d'Affectation :**

Affectation en Investissement <b>RI 1068</b>	
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés <b>RF 002</b>	<b>3 974,85</b>
Investissement Résultats antérieurs reportés <b>RI 001</b>	<b>3 840,70</b>

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

# AAGV

Le conseil communautaire,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget Annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**,  
**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2017 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	30 985.84
B) Résultats antérieurs reportés :	3 777.64
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>34 763.48</b>

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	- 2 627.33
B) Résultats antérieurs reportés :	- 29 087.79
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>- 31 715.12</b>

RAR Dépenses : -

RAR Recettes : -

**Un solde des RAR d'Investissement (E) : -**

**Un besoin de Financement (D+E) : 31 715,12**

## Décision d'Affectation :

Affectation en Investissement RI 1068	<b>31 715.12</b>
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés RF 002	<b>3 048.36</b>
Investissement Résultats antérieurs reportés DI 001	<b>31 715.12</b>

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

# REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil communautaire,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget Annexe du transport scolaire**,  
**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2017 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	- 6 086.58
B) Résultats antérieurs reportés :	46 292.93
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>40 206.35</b>

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	48 395.46
B) Résultats antérieurs reportés :	- 36 684.40
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>11 711.06</b>

RAR Dépenses : -

RAR Recettes : -

**Un solde des RAR d'Investissement (E) : -**

**Un besoin de Financement (D+E) : -**

**Décision d'Affectation :**

Affectation en Investissement <b>RI 1068</b>	
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés <b>RF 002</b>	<b>40 206.35</b>
Investissement Résultats antérieurs reportés <b>RI 001</b>	<b>11 711.06</b>

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## MULTIPLE RURAL SAINT-BARTHELEMY

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget Annexe du multiple rural de Saint Barthélemy**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2017 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice : 3 714,26

B) Résultats antérieurs reportés : 223,92

**C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : 3 938,18**

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice : - 436,64

B) Résultats antérieurs reportés : - 2 856,13

**C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : - 3 292,77**

RAR Dépenses : -

RAR Recettes : -

**Un solde des RAR d'Investissement (E) : -**

**Un besoin de Financement (D+E) : 3 292,77**

**Décision d'Affectation :**

Affectation en Investissement <b>RI 1068</b>	<b>3 292,77</b>
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés <b>RF 002</b>	<b>645,41</b>
Investissement Résultats antérieurs reportés <b>DI 001</b>	<b>3 292,77</b>

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## SPANC

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget Annexe du SPANC**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2017 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	16 123,08
B) Résultats antérieurs reportés :	58 287,90
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>74 410,98</b>

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-
B) Résultats antérieurs reportés :	5 625,69
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>5 625,69</b>

RAR Dépenses :	-
RAR Recettes :	-
<b>Un solde des RAR d'Investissement (E) :</b>	<b>-</b>

**Un besoin de Financement (D+E) :** -

Décision d'Affectation :

Affectation en réserve <b>RI 1068</b> en Investissement	
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés <b>RF 002</b>	<b>74 410,98</b>
Investissement Résultats antérieurs reportés <b>RI 001</b>	<b>5 625,69</b>

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

## LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget Annexe du lotissement de Saint Barthélemy de Bellegarde,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2017 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	-
B) Résultats antérieurs reportés :	-
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>-</b>

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-
B) Résultats antérieurs reportés :	-323 002,75
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>-323 002,75</b>

RAR Dépenses :	-
RAR Recettes :	-
<b>Un solde des RAR d'Investissement (E) :</b>	<b>-</b>

**Un besoin de Financement (D+E) :** -

Décision d'Affectation :

Affectation en Investissement <b>RI 1068</b>	
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés <b>RF 002</b>	
Investissement Résultats antérieurs reportés <b>DI 001</b>	<b>323 002,75</b>

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

## LOTISSEMENT LE CHÂTEAU

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget Annexe du Lotissement Le Château**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2017 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	105 120,95
B) Résultats antérieurs reportés :	53 000,00
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>158 120,95</b>

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-281 503,92
B) Résultats antérieurs reportés :	18 013,50
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>-263 490,42</b>

RAR Dépenses : -

RAR Recettes : -

**Un solde des RAR d'Investissement (E) :** -

**Un besoin de Financement (D+E) :** -

### Décision d'Affectation :

Affectation en Investissement <b>RI 1068</b>	
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés <b>RF 002</b>	<b>158 120,95</b>
Investissement Résultats antérieurs reportés <b>DI 001</b>	<b>263 490,42</b>

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

## ZONES D'ACTIVITES

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **Budget Annexe de Zones d'Activités**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2017 présente :

	MONTPON	MOULIN NEUF	TOTAL
<b>Un solde d'exécution de Fonctionnement de :</b>			
A) Résultats de l'exercice :	-	6 559,22	6 559,22
B) Résultats antérieurs reportés :	309 355,10	5 694,72	315 049,82
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>309 355,10</b>	<b>12253,94</b>	<b>321 609,04</b>
<b>Un solde d'exécution d'Investissement (D) :</b>			
A) Résultats de l'exercice :	- 69 852,34	- 275,20	- 70 127,54
B) Résultats antérieurs reportés :	- 509 876,12	- 6 552,53	- 516 428,65
<b>C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :</b>	<b>- 579 728,46</b>	<b>- 6 827,73</b>	<b>- 586 556,19</b>

Dépenses :

Recettes :

**Un solde des RAR d'Investissement (E) :**

Un besoin de Financement (D+E) :

**Décision d'Affectation :**

Affectation en Investissement <b>RI 1068</b>	
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés <b>RF 002</b>	<b>321 609,04</b>
Investissement Résultats antérieurs reportés <b>DI 001</b>	<b>586 556,19</b>

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Taxes Directes locales : vote des taux pour l'année 2018**

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes Isle Double Landais se décompose de la manière suivante :

- Produit attendu de la taxe d'habitation
- Produit attendu de la taxe foncière (bâti)
- Produit attendu de la taxe foncière (non bâti)
- Produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire les taux votés en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les taux de fiscalité suivants :
  - Taxe d'habitation : proposition d'un taux de **6.38%**
  - Taxe foncière (bâti): proposition d'un taux de **8.15%**
  - Taxe foncière (non bâti) : proposition d'un taux de **29.29%**
  - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : proposition d'un taux de **25.17%**
- **-DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'état n°1259 FPU correspondant.

- Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : vote des taux pour l'année 2018**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de voter le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Moulin-Neuf comme suit :

<b>ZONE PERCEPTION</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>	<b>TAUX</b>
MOULIN NEUF	105 316.49	15,35%

A titre d'information, les taux d'enlèvement des ordures ménagères concernant les autres communes de la CCIDL ont été votés par le SMD3 comme suit :

MENESPLET	13,19%
LE PIZOU	13,01%
MONTPON-MENESTEROL	13,97%
ECHOURNAC	11,74%
EYGURANDE GARDEDEUILH	11,74%
SAINT SAUVEUR LALANDE	11,74%
SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	11,74%
SAINT MARTIAL D'ARTENSET	11,74%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le taux mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Vote du budget principal et des budgets annexes 2018**

**BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président et Monsieur VERGNAUD présentent à l'assemblée le **budget principal 2018** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 9 376 700,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 7 788 000,00 €

Le Budget Primitif 2018 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

**Budget Annexe « CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2018 pour le Centre de Loisirs de Montpon** qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses et recettes : 276 968,00 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses et recettes : 75 800,00 €

Le Budget Primitif 2018 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0



### **Budget Annexe « CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2018 pour le Centre de Loisirs de Moulin Neuf** qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses et recettes : 119 124,00 €

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses et recettes : 3 920,70 €

Le Budget Primitif 2018 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote :            Pour : 29            Contre : 0            Abstention : 0

### **Budget Annexe « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2018 pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage** qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses et recettes : 80 800,00 €

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses et recettes : 72 000,00 €

Le Budget Primitif 2018 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote :            Pour : 29            Contre : 0            Abstention : 0

### **Budget Annexe « REGIE TRANSPORT SCOLAIRE »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2018 pour le transport scolaire** qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses et recettes : 114 226,00 €

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses et recettes : 56 397,06 €

Le Budget Primitif 2018 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote :            Pour : 29            Contre : 0            Abstention : 0

### **Budget Annexe « MULTIPLE RURAL DE SAINT-BARTHELEMY »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2018 pour le multiple rural de Saint-Barthélemy** qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses et recettes : 35 000,00 €

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses et recettes : 23 800,00 €

Le Budget Primitif 2018 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

**Budget Annexe « SPANC »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2018 pour le SPANC** qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses et recettes : 125 410,00 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses et recettes : 5 625,69 €

Le Budget Primitif 2018 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

**Budget Annexe « LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2018 pour le lotissement de Saint-Barthélemy** qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses et recettes : 969 008,25 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses et recettes : 969 008,25 €

Le Budget Primitif 2018 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

**Budget Annexe « LOTISSEMENT LE CHATEAU »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2018 pour le lotissement Le Château** qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses et recettes : 744 918,72 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses et recettes : 744 918,72 €

Le Budget Primitif 2018 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

**Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2018 pour les Zones d'Activités** qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses et recettes : 3 106 642,10 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses et recettes : 3 345 953,83 €

Monsieur le Président indique que cette année les zones d'activités de Moulin-Neuf et de Le Pizou sont intégrées dans ce budget. Il précise que deux opérations sont prévues : des travaux de voirie près de Technifloat et le rassemblement de ses bâtiments par l'entreprise KIMO. Une convention tripartite avec cette entreprise, la Commune de Montpon et la CCIDL est envisagée pour la réalisation de ce projet.

Suite à la demande de Monsieur GUERIN, Monsieur le Président confirme que la réalisation des travaux est prévue cette année.

Le Budget Primitif 2018 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **Imputation des charges de personnel aux budgets annexes des centres de loisirs de Moulin Neuf et Montpon Ménésterol pour 2018**

La Communauté de Communes Isle Double Landais, employeur, doit être autorisée à constater comptablement les charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité aux Centres de Loisirs de MOULIN-NEUF et de MONTPON MENESTEROL.

En fin d'année, un titre sera émis sur le budget principal au compte 70872 (total des charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité aux Centres de Loisirs de MOULIN NEUF et de MONTPON MENESTEROL) pour imputer à chaque budget annexe de Centre de Loisirs les charges de personnel lui incombant.

Les budgets annexes des Centres de Loisirs procéderont au mandatement de cette somme au compte 6215.

Il est précisé que les remboursements reçus suite aux différents types d'arrêts maladie des agents du centre de loisirs de MOULIN NEUF et du Centre de Loisirs de MONTPON MENESTEROL seront reversés au budget annexe du Centre de Loisirs de MOULIN NEUF et du Centre de Loisirs de MONTPON MENESTEROL par le budget principal.

En fin d'année, un mandat sera émis sur le budget principal au compte 62872 et un titre sera émis sur le budget annexe des Centres de Loisirs au compte 7718.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette décision,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour ce faire.

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **Imputation des charges de personnel aux budgets annexes de la régie de transports scolaires pour 2018**

La Communauté de Communes Isle Double Landais, employeur, doit être autorisée à constater comptablement les charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité à la régie de transports scolaires.

A chaque fin d'année, un titre sera émis sur le budget principal au compte 70841 (total des charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité à la régie de transports scolaires) pour imputer au budget annexe de la régie des transports scolaires les charges de personnel lui incombant.

Chaque année, le budget annexe de la régie des transports scolaires procédera au mandatement de cette somme au compte 621.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette décision,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour ce faire.

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **Lignes de trésorerie – augmentation du montant global maximum**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2014, le Président a délégué de l'assemblée pour réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum de 700 000€.

Au vu des projets d'investissements annoncés sur les prochains budgets, et du retard régulièrement constaté dans le versement des subventions acquises, il est proposé de revoir à la hausse ce montant global maximum, soit un million

d'euros, afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la collectivité et de pouvoir honorer les factures à venir dans les délais légaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant global d'un million d'euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

• **Création d'un espace de développement économique de la CCIDL – « l'Atelier de la Réussite » - Avant-Projet Définitif - actualisation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 janvier et du 20 décembre 2017, la CCIDL a acté la réalisation un espace de développement économique situé sur la commune-centre de Montpon-Ménéstérol, composé d'une pépinière d'entreprises et d'un espace de co-working.

Suite au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers de Montpon, l'Avant-Projet Définitif (APD) confirme les éléments suivants :

- en rez-de-chaussée, l'aménagement de trois ateliers à louer,
- au premier étage, l'aménagement de 5 bureaux à louer, une salle de réunion, un espace fonctionnel (café/repas) et un bureau pour l'agent qui sera chargé de l'accueil au sein de la structure.

Le plan de financement prévisionnel devient le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant	
Etudes- maîtrise d'œuvre	40 000	48 000	DETR– <i>déjà sollicitée</i>	53 750	
Aménagement du bâtiment  <i>(incluant les frais de raccordement à la fibre internet)</i>	385 000	462 000		Conseil Départemental de la Dordogne (25% sur travaux et mobilier)	102 500
				Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (40% du coût total)	180 000
				Autofinancement	113 750
Mobilier divers	25 000	30 000			
<b>TOTAL</b>	<b>450 000</b>	<b>540 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>450 000</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **Etude de faisabilité relative à la restauration et à la valorisation du Moulin du Duellas - demande de subvention au titre du programme européen LEADER et du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine**

Dans le cadre de sa compétence tourisme et dans une volonté de valoriser et de témoigner de l'héritage industriel hydraulique et architectural du territoire, la CCIDL souhaite restaurer le moulin du Duellas (bâtiment, mécaniques hydrauliques, machinerie...) créant ainsi un pôle touristique sur la vallée de l'Isle.

Historiquement, le moulin du Duellas fut la plus grande usine à farine du département (archive de 1855) et offre par sa conservation un potentiel remarquable à valoriser autour de la thématique de la rivière (navigabilité, gabare) mais aussi de la production céréalière locale et de sa transformation en farine et en pain.

L'ensemble du site sera organisé autour de cette thématique et animé sur le principe d'un espace muséographique rythmé d'activités et des éléments de machinerie du moulin.

Afin de préciser le projet et d'en évaluer sa faisabilité, tant en investissement qu'en fonctionnement, la CCIDL souhaite réaliser une étude préalable. L'estimation pour cette étude est de 41 666€ HT (50 000€ TTC).

Il convient de valider le nouveau plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Nature	Montant en € TTC	Origine	Montant en €	%
<b>Etude de faisabilité relative à la restauration et à la valorisation du Moulin du Duellas</b>	50 000	<b>Contributions publiques</b>		
		Europe – FEADER LEADER	20 000	40
		Région Nouvelle Aquitaine	20 000	40
		Département de la Dordogne		
		CCIDL	10 000	20
		Commune de Montpon-Ménéstérol		
		Autres aides publiques		
		<b>Contributions privées</b>		
		<b>Autofinancement</b>		
		<b>Fonds privés (Mécénat, etc.)</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>50 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>50 000</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à notamment solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 20 000 € et auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20 000€ également,
- **S'ENGAGE** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Aménagement de la rue Pasteur – validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Il est proposé au conseil communautaire de prévoir, dans le cadre du budget 2018, l'aménagement et la mise en sécurité de la rue Pasteur, située à Montpon-Ménéstérol.

Ce projet, estimé à 308 333€ HT soit 370 000€ TTC, comprend :

- la réfection de la chaussée au titre du programme pluriannuel de voirie (montant estimé : 62 000€ TTC),
- divers aménagements destinés à limiter la vitesse,
- la création de trottoirs comprenant l'aménagement d'un cheminement piétonnier.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<i>Dépenses</i>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<i>Recettes</i>	<b>Montant</b>
Travaux	308 333	370 000	Contrat territorial (CD24)	77 083
			Fonds de concours commune de Montpon	115 625
			Autofinancement	115 625
<b>TOTAL</b>	<b>308 333</b>	<b>370 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>308 333</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Conseil Départemental notamment)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Versement d'un fonds de concours par la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie pour l'aménagement de la rue Pasteur**

La CCIDL prévoit le plan de financement du projet d'aménagement de la rue Pasteur située à Montpon-Ménéstérol, pour un montant global de 308 333€ HT (370 000€ TTC)

La subvention envisagée auprès du Conseil Départemental de la Dordogne est estimée à 25% soit 77 083€. Ainsi, concernant la première tranche, le reste à financer pour la CCIDL est 231 250€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour l'aménagement de la rue Pasteur à Montpon-Ménéstérol,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 50% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

<b>Aménagement de la rue Pasteur de Montpon-Ménéstérol</b>	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de Montpon (50% de la dépense restante) .....	115 625€
	Part communautaire... ..	115 625€
	TOTAL (après déduction des subventions envisagées).....	231 250€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- - **VALIDE** la demande d'un fonds de concours à la commune de Montpon-Ménéstérol à hauteur de 115 625€,
- - **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- **Contribution financière au Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord pour l'exercice 2018**

La Communauté de communes verse chaque année une cotisation au Pays de l'Isle en Périgord pour lui permettre d'assumer les missions que la collectivité lui a confiées.

Pour l'exercice 2018, il est demandé à la Communauté de communes une contribution financière composée comme suit :

- Chapitre 13 - Subvention d'investissement : 13 656€
  - Chapitre 74 – Dotation de fonctionnement : 9 498€
- Soit un total de 23 154€.

Par mission et par habitant (base 11 920 habitants, populations communales INSEE 2018), ces contributions équivalent à :

- pour les missions d'origine du Pays (frais d'administration générale, LEADER, économie-FISAC, contractualisations) : 0,49€ par habitant (identique 2017 ; 0,68€ en 2016);
- pour la mission SCoT (frais d'études et salaires) : 0,95€ par habitant (0,94€ en 2017; 1€ en 2016);
- pour la mission habitat (OPAH) : 0,50€ par habitant (0,83€ en 2017; 0,60€ en 2016, et 1€ par habitant sur les anciens programmes).

→ soit un total de cotisation de la Communauté de communes de 1.9 € par habitant sur la base de 11 920 habitants au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement de cette contribution d'un montant de 23 154€ au Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord pour 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Convention de subventionnement avec la Préfecture de la Dordogne pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage**

L'aire d'accueil des gens du voyage peut bénéficier d'un subventionnement de son fonctionnement par l'Etat. Il convient pour ce faire de signer une convention annuelle avec la Préfecture, qui a pour objet de déterminer les modalités de versement de cette « aide au logement temporaire 2 » (ALT2). Le montant de l'aide varie en fonction du nombre de places disponibles sur l'aire et du taux d'occupation de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Définition de la stratégie de développement économique et règlement d'intervention économique de la CCIDL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants ;*

*Vu le règlement d'intervention du Conseil Régional d'Aquitaine relatif au développement économique et au soutien aux entreprises ;*

*Vu les statuts de la communauté de communes Isle Double Landais et notamment la compétence « Actions de développement économique » ;*

*Vu l'avis de la commission économique en date du 22 mars 2018 ;*

Un travail de définition de la stratégie de développement économique sur le territoire communautaire a été réalisé avec l'aide de deux cabinets d'études, Convergences Public-Privé et Conseil et Stratégie Durables.

Cette étude a précisé le diagnostic de la situation économique sur le territoire de la CCIDL et a aidé à déterminer les axes de la stratégie de développement économique présentés en annexe.

Ces axes ont ensuite fait l'objet d'une déclinaison en plan d'actions qui se traduit par la mise en œuvre d'un règlement d'intervention économique de la CCIDL.

Ce règlement d'intervention, joint en annexe, vise à mettre en place un dispositif d'aides aux entreprises du territoire et s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention économique de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été ouverts sur l'exercice du budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la stratégie de développement économique et le règlement d'intervention économique de la CCIDL tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0



- **Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CCIDL relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

*Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,*

*Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,*

*Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,*

*Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Isle Double Landais en date du 04 avril 2018 adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention des aides aux entreprises,*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Actions de développement économique, il est nécessaire de signer une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Ce projet de convention reprend notamment les composantes de la stratégie de développement économique de la CCIDL qui s'inscrit dans le SRDEII et figure en annexe I de la convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Travail pour la mise en œuvre d'un territoire d'entrepreneuriat et d'innovation
- Soutenir la création d'activités économiques
- Renforcer l'économie et le maillage territorial
- Il s'agit également de poser les éléments du partenariat privilégié entre les deux collectivités et les engagements et obligations auxquels la Région et la communauté de communes s'obligent mutuellement et qui font l'objet d'une charte (annexe II).

Enfin cette convention fait l'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire qui fait l'objet de l'annexe III.

Cette convention prendra fin le 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **Adhésion à l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine (ADI Nouvelle Aquitaine)**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la CCIDL souhaite amener un soutien aux entreprises du territoire et aux futurs créateurs avec l'Atelier de la Réussite.

L'association ADI Nouvelle Aquitaine dont l'objectif est le développement de l'activité économique et notamment la promotion des outils de développement, accompagne, individuellement ou collectivement, les entreprises dans de nombreux domaines de l'innovation (ingénierie financière, design stratégique, transformation numérique, innovation sociale, performance industrielle) et facilite leur participation à des stands collectifs lors de salons professionnels.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, pour bénéficier :

- du positionnement stratégique de l'Agence sur les questions d'innovation et de compétitivité
- d'un accès privilégié aux réseaux économiques, techniques et scientifiques
- d'une possibilité d'accompagnement sur les projets d'innovation et de développement par des experts métiers ou filières
- de la participation aux nombreuses manifestations et événements organisés par l'Agence
- d'une information régulière sur les grands programmes de recherche européens et nationaux et leurs financements associés.

Cette association regroupe 5 collèges : le collège des entreprises, le collège de la formation de la recherche et de l'enseignement supérieur, le Collège des partenaires sociaux économiques, le collège des collectivités territoriales et le collège des personnalités qualifiées.

L'adhésion à ADI Nouvelle Aquitaine au Collège des collectivités territoriales se fait par une participation financière de 0.10€ par habitant ce qui représente pour la CCIDL un montant de 1 206,50€ (0,10€ X 12 065 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'adhésion à l'ADI Nouvelle Aquitaine,
- **APPROUVE** l'acquittement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **Convention d'occupation temporaire avec l'association «La Dronne et Isle » pour la base nautique - saison touristique 2018**

L'association « La Dronne et Isle » va proposer une activité de location de matériel nautique sur la base nautique de Chandos pendant la saison touristique 2018. A ce titre, la Communauté de communes va louer à l'association le bâtiment correspondant sur la base pour un montant mensuel de 100 € (soit 400 € pour la saison). Ce bâtiment comprend un espace d'accueil et des sanitaires ainsi qu'un local de stockage.

Le preneur pourra également disposer du matériel appartenant à la collectivité. Une liste de l'ensemble sera établie et annexée à la convention.

Cette convention est consentie pour une durée de quatre mois équivalente à la durée de la saison touristique (soit du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote :                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **Convention d'objectifs et de partenariat entre la CCIDL et l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » - reconduction**

La Communauté de communes, en accord avec la commission Tourisme, propose de reconduire, le partenariat avec l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

L'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » a pour objet le développement social, culturel et environnemental du Périgord Central et des cantons voisins et aura pour missions principales pour le compte de la CCIDL :

- l'animation du site du Duellas
- la mise en œuvre d'un jardin et d'une mare pédagogiques
- la restauration et l'entretien du sentier pieds nus

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la convention d'objectifs qui sera signée par les deux parties, la Communauté de communes versera à l'association une subvention globale et forfaitaire de 6000€ (six mille euros). Cette subvention, destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des activités et manifestations organisées par l'association, a la nature d'une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté de communes et l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme », ainsi que tout acte s'y référant.
- **AUTORISE** d'inscrire au Budget 2018 le montant de la subvention.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

• **Approbation de la « modification n°1 » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MENESPLET**

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme tenant lieu de cartes communales depuis le 27 mars 2017,

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence par la Communauté de communes, à savoir la modification n°1 ;

Considérant l'intérêt général à savoir :

- Supprimer l'emplacement réservé n°8,
- Autoriser, sous conditions, les extensions et les annexes des constructions existantes à usage d'habitation en zones agricole A et naturelle N, suite à l'entrée en vigueur de la loi Macron et de la LAAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

VU la délibération n°2015-02-009 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Ménesplet,

VU l'Arrêté n°08-17 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 21 mars 2017 prescrivant le changement de procédure et l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet,

Vu la délibération de la CCIDL en date du 20 septembre 2017, ayant autorisé l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Ménesplet,

Vu l'arrêté du Président de la CCIDL n° 185-2017 en date du 27 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet n°1 de modification du PLU de la Commune de Ménesplet,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu les avis favorables des services consultés,

- Conseil départemental de la Dordogne du 10 avril 2017
- CDPENAF du 03 mai 2017
- INAO du 31 mars 2017
- Chambre d'agriculture du 10 mai 2017

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 PLU de la Commune de Ménesplet tel qu'il est annexé à la présente.

Vote :                    Pour : 29                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **Délibération portant abandon de la « Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MENESPLET**

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme tenant lieu de cartes communales depuis le 27 mars 2017,

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence par la Communauté de communes, à savoir une déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la procédure antérieure initiée par la commune de Ménesplet prescrivant la procédure de Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité :

- délibération n°2015-02-007 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Ménesplet
- délibération n°2015-05-006 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 18 juillet 2016 prescrivant l'Arrêt du projet révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Ménesplet
- délibération n°2016-08-007 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 24 novembre 2016
- délibération n°2017-01-006 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 22 mars 2017 validant la Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité,

Vu la délibération de la CCIDL en date du 20 septembre 2017, ayant autorisé l'ouverture de l'enquête publique pour une déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Président de la CCIDL n° 185-2017 en date du 27 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU,

Vu les avis des services consultés,

Vu la motion du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 26 mars 2018 demandant l'abandon de la procédure de déclaration de projet n°1,

Considérant ainsi que la commune de Ménesplet ne souhaite plus permettre l'exploitation et l'extension de la carrière aux lieux-dits « La Rivierande », « Le Bois Galant », « Aux Bouygues », « Laser Sud », « L'Arbre du Bos Nord » et « Lac Moulet », secteurs situés à l'ouest du territoire communal,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'abandon du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération portant abandon de la « Révision allégée n° 3 » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MENESPLET**

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme tenant lieu de cartes communales depuis le 27 mars 2017,

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence par la Communauté de communes, à savoir la révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU,

Considérant que la commune de MENESPLET souhaite rétablir la réalité des faits, en modifiant la zone NI en zone UB car le zonage NI dans le PLU actuel suit une limite de propriété et non la limite réelle de la zone inondable située en contre-bas,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération n°2015-02-008 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de la Commune de Ménesplet,

Vu la délibération n°2015-05-007 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 18 juillet 2015 prescrivant l'Arrêt du projet révision allégée n°3 du PLU de la Commune de Ménesplet.

Vu la délibération de la CCIDL en date du 20 septembre 2017, ayant autorisé l'ouverture de l'enquête publique pour la révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU,

Vu l'arrêté du Président de la CCIDL n° 185-2017 en date du 27 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet de révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU,

Vu le rapport et les conclusions défavorables du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le dossier de la révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU est prêt à être présenté au conseil communautaire, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'abandon du dossier de révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- **Aménagement de la ZAC de l'îlot de l'Ormière – signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA)**

La commune de Montpon-Ménéstérol a décidé d'engager, avec l'aide de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine une opération de revalorisation dans son centre-bourg.

En effet, avec la multiplication des commerces et des logements en périphérie, le centre bourg a peu à peu perdu son rôle centralisateur, et souffre d'une vacance commerciale mais aussi de logements vacants en progression. L'habitat du centre-bourg tend aussi à se dégrader. L'habitat et le commerce se sont diffusés sur les principaux axes routiers plus accessibles à l'automobile et aux modes de vie actuels.

La commune, consciente de ces problématiques et de la nécessité d'une intervention publique en centre ancien, a identifié un premier îlot urbain pouvant permettre d'engager une dynamique de revitalisation du centre. Ce dernier fait l'objet d'une ZAC nommée « Ilot de l'Ormière », dont la création a été approuvée par délibération du conseil municipal en mars 2017.

L'EPF de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir ou d'assurer le portage de biens bâtis et non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Prioritairement, l'EPF a vocation à intervenir en faveur de projets de renouvellement urbain (reconquête, reconversion, réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, quartiers dégradés, centres-bourgs), de valorisation d'espaces naturels ou du patrimoine bâti, d'accompagnement des collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation, de mise en œuvre concrète du développement durable.

Dans ce cadre, en septembre 2017, la CCIDL a approuvé la signature d'une convention-cadre avec l'EPF, posant les principes généraux de ce partenariat et les possibilités d'intervention de l'EPF à l'échelle du territoire communautaire, tant pour les projets portés par l'EPCI que par les communes-membres.

Ainsi, dans le cadre d'une convention opérationnelle tripartite incluant la CCIDL, l'EPF accompagnera la commune de Montpon-Ménéstérol dans la réalisation de trois projets tels que précisés dans le projet de convention, en réalisant les négociations et les acquisitions des différentes propriétés situées dans le périmètre du projet. Une fois le foncier maîtrisé, l'EPF pourra mener les travaux de démolitions à entreprendre de manière à laisser un foncier prêt à bâtir ou à réhabiliter, pour la réalisation du projet d'aménagement.

Les trois projets sont les suivants :

- projet 1 : îlot de l'Ormière (restructuration complète)
- projet 2 : immeuble place Gambetta (démolition en vue de créer un cheminement piéton)
- projet 3 : ancien hôtel place de Metz (démolition en vue d'aérer le tissu urbain).

Enfin, dans le but d'accélérer les procédures d'acquisition, il est précisé que la commune de Montpon-Ménéstérol prévoit de déléguer à l'EPF NA le droit de préemption urbain pour les biens situés à l'intérieur du périmètre de veille tel que détaillé dans le projet de convention.

Vu la délibération n°2017-51 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention partenariale avec le Département de la Dordogne, l'EPF et la SAFER pour la mise en œuvre d'une politique foncière départementale,

Vu la délibération n° 2017-85 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 autorisant le Président à signer une convention-cadre avec l'EPF NA pour l'ensemble du territoire communautaire et ses communes-membres,

Vu la délibération du conseil municipal de Montpon-Ménéstérol en date du 28 mars 2018 autorisant le Maire à signer la convention tripartite détaillée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** M. le Président à signer une convention opérationnelle tripartite avec l'EPF NA et la commune de Montpon-Ménéstérol, visant à définir les modalités d'accompagnement de la commune dans la réalisation des trois projets tels que détaillés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote :                      Pour : 26                      Contre : 3                      Abstention : 0

Monsieur le Président remercie l'équipe administrative de la CCIDL pour le travail réalisé sur les budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président,  
Jean-Paul LOTTERIE

